



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-295**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc192955-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACTION INTERNATIONALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : ACTION INTERNATIONALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis de nombreuses années la Ville d'Aix-en-Provence apporte son soutien à l'Association des Jumelages et des Relations Internationales (AJRI).

Par délibération n° DL.2016-131, en date du 29 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs 2016 entre la Ville et l'AJRI, et a autorisé, en application de cette convention, le versement d'un acompte de 50 000 euros.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le montant de la subvention accordée à l'Association des Jumelages et des Relations Internationales pour l'année 2016, comme stipulé dans cette convention d'objectifs.

--	--	--	--	--

N° Tiers	Libellé Association	Subvention 2014	Subvention 2015	Subvention proposée 2016
9306	Association des Jumelages et des Relations Internationales	83 220€	83 220 €	71 000 €

Cette proposition a été validée en date du 17 mai 2016.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution d'une subvention de 71 000 euros à l'Association des Jumelages et des Relations Internationales au titre de l'année 2016, sachant qu'un acompte de 50 000€ a été adopté par DCM n° DL 2016-131 du 29/03/2016
- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs 2016 entre la Ville et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales, ci-joint
- **AUTORISER** le Maire, ou l'élu délégué aux relations internationales, à signer l'avenant n°1 ci-joint
- **AUTORISER** le versement du solde de la subvention, soit 21 000 euros, selon les modalités financières fixées par cet avenant
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 sur la ligne 2033, imputation 048-6574-920, qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2016-295 - ACTION INTERNATIONALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N°1

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

- DCM n° DL. 2016-131 du 29/03/2016

entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

ANNEE 2016

Il est établi un avenant à la convention annuelle d'objectifs 2016, entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué aux relations internationales, agissant en vertu de la délibération numéro n°DL du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,

d'une part,

et

L'Association des Jumelages et Relations internationales dont le siège social est sis à l'Office de Tourisme, 300 Avenue Giuseppe Verdi, 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 432 216 87700022 représentée par : _____, Président dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du _____ à signer tous documents relatifs à l'action de l'association, ci-après désignée «l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Considérant la DCM n° DL 2016-131 du 29/03/2016 attribuant un acompte de 50 000€ (cinquante mille euros) sur la dotation annuelle 2016 allouée à l'Association des Jumelages et des Relations Internationales

Considérant qu'il convient conformément à l'article IV de la convention précitée (signée le 12/04/2016) de venir verser le solde de la dotation 2016 dont le montant est fixée à 71 000€ (soixante et onze mille euros)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention, adoptée pour application de la DCM n° DL 2016-131 du 29/03/2016 et signée le 12/04/2016, a fixé les conditions de subventionnement par la Commune pour un montant de 50 000€ (cinquante mille euros) valant acompte au titre de l'année 2016.

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2016 et du solde restant à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » est modifié comme suit :

« 1 – Subvention 2016

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de 2016 à :

- 71 000€ (soixante et onze mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

– un premier versement valant acompte de : 50 000€ (cinquante mille euros)

et versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL. 2016-131 du 29/03/2016

– le solde du concours financier, soit : 21 000€ (vingt et un mille euros)

à verser dans le courant du 2e semestre de l'année 2016, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des compte rendu financier et rapport d'activité provisoires.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus. »

ARTICLE III – DIVERS

Les autres articles de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL. 2016-131 du 29/03/2016 restent inchangés.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'Élu aux Relations Internationales
En vertu de l'arrêté N°A.2016-49 du 4 janvier 2016.